



Le Hérisson Varois

info@fne83.fr

<http://www.fne83.fr>

Juin 2023



DAUPHINS :

Nager avec les dauphins est interdit. Suite à plusieurs rappels à l'ordre, trois entrepreneurs de la Côte d'Azur sont condamnés pour «perturbation volontaire d'espèce protégée» : 26.700 € d'amende et 4.500 € de dommages et intérêt. Il est interdit de s'approcher à moins de 100 mètres de dauphins dans les eaux territoriales françaises. Arrêtons de perturber ces espèces qui ont besoin de repos.

POLLUTION DE L'AIR :

Le 4 août 2021, le Conseil d'État a condamné l'État à une astreinte financière de 10 M€ pour non-respect des normes en matière de qualité de l'air. Cette décision fait suite à plusieurs années de procédure judiciaire initiée par les Amis de la Terre, rejoints en 2018 par plusieurs associations de Fne.

Entre juillet 2021 et juillet 2022, les seuils réglementaires en matière de pollution au dioxyde d'azote ont encore été dépassés dans les agglomérations de Paris, Lyon, Toulouse et Aix Marseille. Le Conseil d'Etat a de nouveau condamné l'Etat, le 17 octobre 2022, à payer 20 M€ d'astreinte, répartis entre les Amis de la Terre, l'Ademe, le Cerema, l'Anses, l'Ineris, aux Aasqa.

En 2023, le Conseil d'État va réexaminer les actions menées par le gouvernement sur la période juillet 2022-janvier 2023.

CAPTEURS CITOYENS : [CAPAIR83.FR](https://www.capair83.fr)

Pour lutter contre les polluants atmosphériques, encore faut-il les connaître, savoir comment ils sont produits, comment ils se forment, savoir où ils sont. En complément aux stations d'Atmosud (<https://www.atmosud.org/>), nous allons tous ensemble mailler le Var de 30 micro-capteurs connectés pour débusquer les particules fines et l'ozone gazeux. Ces capteurs seront prêtés à des particuliers pour mesurer la qualité de l'air dans leur environnement soit en intérieur-fixe, soit en extérieur-fixe, soit en extérieur-mobile.

Les résultats seront présentés en mars 2024, lors des Assises de l'Air, co-organisées par Fne et AtmoSud.

TORTUES DE HERMANN

La Tortue d'Hermann est la seule tortue terrestre sauvage encore présente sur le territoire français métropolitain. Son habitat se concentre exclusivement dans le Var (notamment les massifs des Maures et de l'Estérel) et en Corse. Elle est en voie d'extinction en France.

En 2 ans, deux domaines viticoles varois ont détruit plus de 11 hectares d'habitats d'espèces protégées au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures et à proximité. Ils ont continué leurs activités en connaissance de cause malgré les alertes répétées des agents de l'aire protégée et de l'Office Français de la Biodiversité.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé, lundi 23 janvier, la condamnation des deux entreprises. Le Château de Berne à Lorgues, va devoir s'acquitter d'une amende de 100 000 €, et de 187 000 € de préjudice écologique. Le Château des Launes à La Garde-Freinet doit verser 8 000 € pour préjudice écologique.

Fne et la Soptom (<https://www.tortuesoptom.org/>) s'étaient portées parties civiles et ont demandé que ces sommes soient versées à l'Etat dans le but qu'il mette en oeuvre des mesures pour protéger l'habitat des tortues d'Hermann ».

NÉCESSAIRE SOBRIÉTÉ :

Notre empreinte carbone par personne est d'environ 10 tonnes en France. Il faut passer à 2 tonnes d'ici 2050 pour ne pas dépasser 2 degrés d'augmentation de la température.